Émeutes du 17 octobre : Macron aurait renoncé à l'état d'urgence faute de moyens policiers et judiciaires, selon une source sécuritaire

20/10/2026 à 13h28



Au lendemain des violences qui ont secoué la France, une source sécuritaire citée par le journaliste Amaury Brelet estime qu'Emmanuel Macron aurait dû déclarer l'état d'urgence pour permettre des perquisitions administratives chez les militants d'ultragauche identifiés par les services de renseignement. Elle avance une explication au choix de l'exécutif : le manque de moyens policiers et judiciaires.

Dans un message publié lundi 19 octobre sur X, le journaliste Amaury Brelet rapporte les confidences d'une source sécuritaire sur la gestion des émeutes du 17 octobre.

« Le président de la République aurait dû déclarer l'état d'urgence, il se trouvait dans le cadre constitutionnel », affirme cette source anonyme, qui considère qu'une telle décision aurait permis d'agir immédiatement contre les groupes impliqués dans les violences.

Selon elle, les préfets auraient alors pu ordonner des perquisitions administratives chez des Black Blocs et d'autres militants d'ultragauche, dont les profils seraient normalement recensés par les services de renseignement territorial.

Des milliers de cibles, mais pas assez de policiers ?

La source avance une hypothèse pour expliquer pourquoi Emmanuel Macron n'a pas recouru à cette mesure exceptionnelle.

« Si le chef de l'État a reculé, c'est probablement pour une question de moyens policiers et judiciaires insuffisants », estime-t-elle.

Le problème serait avant tout opérationnel. Comment organiser des perquisitions administratives visant potentiellement des milliers de personnes, mobiliser les effectifs nécessaires et assurer le traitement judiciaire des infractions éventuellement découvertes, tout en maintenant les forces de l'ordre sur le terrain ?

Les policiers et gendarmes doivent déjà assurer quotidiennement la sécurisation des manifestations, la gestion des rassemblements violents et leurs missions habituelles de sécurité publique.

La source évoque également les instructions du ministre de la Justice visant à donner la priorité au traitement des procédures concernant les violences sexuelles commises sur des mineurs, une charge supplémentaire dans un système judiciaire déjà fortement sollicité.

Le gouvernement privilégie les couvre-feux ciblés

Face aux violences, le gouvernement a choisi de privilégier des couvre-feux localisés plutôt que de déclencher l'état

d’urgence à l’échelle nationale. Le Premier ministre Sébastien Lecornu a néanmoins indiqué le 19 octobre que cette possibilité pourrait être envisagée « si c’est utile », tout en jugeant les couvre-feux « davantage adaptés » pour l’heure.

La loi du 3 avril 1955 permet, sous certaines conditions, d’autoriser des perquisitions administratives dans le cadre de l’état d’urgence. Ces opérations doivent toutefois reposer sur des motifs individualisés liés à une menace pour la sécurité et l’ordre publics.

Les raisons exactes du choix de l’exécutif restent inconnues. L’explication avancée par la source sécuritaire citée par Amaury Brelet demeure une hypothèse, qui pose néanmoins la question des moyens dont dispose l’État pour répondre simultanément à des violences de grande ampleur et à ses missions ordinaires.

Sources : Amaury Brelet, X, 19 octobre 2026 ; Le Monde, 19 octobre 2026 ; Légifrance, loi du 3 avril 1955 (article 11).